

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (Code de l'environnement)

Demande de prélèvement permanent dans un système aquifère « Forages F2 et F3 » Demande de déclaration d'utilité publique de ces forages Commune d'implantation = COURCELLES-SUR-AIRE

À la demande du Syndicat Mixte Germain Guérard (pétitionnaire), le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêtés préfectoraux n°2023-916 et n°2023-917 du 14 avril 2023, l'ouverture des enquêtes, **du lundi 19 juin 2023 au samedi 8 juillet 2023 (fin des enquêtes à 12h00)**, soit 19,5 jours consécutifs, concernant :

- la demande de prélèvement permanent dans un système aquifère « Forages F2 et F3 »,
- la demande de déclaration d'utilité publique de ces forages implantés sur le territoire de la commune de COURCELLES-SUR-AIRE.

La personne responsable du projet est M. le Président du Syndicat Mixte Germain Guérard – 42 rue Berne 55 250 BEAUSITE – 03.29.70.60.23 – contact@smgg.fr – auprès duquel toute information pourra être sollicitée.

À compter du premier jour d'enquête et pendant toute sa durée :

Le dossier présentant le projet de prélèvement permanent comprenant notamment l'étude d'incidence environnementale, la localisation des forages.... et le dossier de protection des forages comprenant une notice explicative, le rapport hydrogéologique de fin de travaux, l'avis de l'hydrogéologue agréé, les plans et états parcellaires seront déposés sur support papier en mairie de COURCELLES-SUR-AIRE, où le public pourra en prendre connaissance.

Les pièces des dossiers soumis à enquêtes sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse : <https://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public/Consultations-en-cours-ou-a-venir>.

Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public, à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du bourg à BAR-LE-DUC - du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (jours ouvrables).

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions, contre-propositions ou observations :

- en les consignnant sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de COURCELLES-SUR-AIRE,
- ou les adresser, par courrier, à la mairie de COURCELLES-SUR-AIRE – 6 Grande Rue – 55260 COURCELLES-SUR-AIRE, à l'attention du commissaire enquêteur,
- ou par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'État de la Meuse.

Désigné par le Tribunal administratif de Nancy, M. Claude VEILLET, commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes et recevra directement les observations et propositions du public, à la mairie de COURCELLES-SUR-AIRE, lors des permanences suivantes :

- **le lundi 19 juin 2023 de 10h00 à 12h00,**
- **le mercredi 5 juillet 2023 de 16h00 à 18h00,**
- **le samedi 8 juillet 2023 de 10h00 à 12h00 (fin des enquêtes).**

Notification individuelle du dépôt du dossier de demande de déclaration d'utilité publique sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite adressés au pétitionnaire et au maire de la commune de COURCELLES-SUR-AIRE pour être tenus à la disposition du public pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse. Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

L'autorité compétente pour statuer est le préfet de la Meuse. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation environnementale ou de refus et un arrêté de déclaration d'utilité publique ou de refus.